

042-284210242-20220517-22-04-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022 Affichage : 17/05/2022

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2022 -DÉCISION N° 22 - 04 - 023

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 6 : La demande de remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour une intervention relative à une pollution chimique.

Suite à la rupture de la vanne d'une cuve de fuel servant à alimenter les engins de l'entreprise CELLIER, 250 litres de fuel se sont déversés sur une dalle béton sur 1,5 cm d'épaisseur. Lors de l'intervention, les sapeurs-pompiers ont stoppé la fuite, endigué l'écoulement et procédé à l'absorption du liquide à l'aide de buvards.

Un important dispositif a dû être mis en place par le SDIS de la Loire pour limiter la pollution et cette intervention a duré près de 2 heures et 30 minutes.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement stipule que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution sont supportés par le pollueur. »

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire justifie que l'établissement soit indemnisé pour cette intervention. Afin d'éviter une action pénale, il est envisagé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des établissements CELLIER, responsable de la pollution.







Le coût de l'intervention a été estimé à 2 912,11 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 2 heures 28;

• Coût en personnel : 1 207,07 €;

• Coût en matériel : 1 705,04 €.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Conformément au principe général de demande de réparation au responsable des dépenses engagées pour les interventions de pollution, le bureau du conseil d'administration arrête le montant de l'indemnisation demandée aux établissements CELLIER Paysages, sis 6 bis rue de l'Industrie, à Saint Martin la Plaine, relative à l'intervention du 17 mars 2022 à 2 912,11 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE